

Le 27 avril 2016

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

Direction – Affaires réglementaires et
environnement

75, boul. René-Lévesque Ouest
22^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone: 514-289-2927
Courriel : hebert.francois.g@hydro.qc.ca

À :

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Intervenants du dossier R-3964-2016

Objet : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec
Invitation aux ateliers
Votre dossier : R-3964-2016

Le 2 mars 2016, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le « Distributeur ») a déposé une demande relative à la modification des *Conditions de service d'électricité* (les « CSÉ ») et des frais afférents à la Régie de l'énergie (la « Régie »). Dans sa décision procédurale D-2016-035 du 9 mars dernier, la Régie autorise le Distributeur à tenir des séances de travail avec le personnel de la Régie et les intervenants reconnus afin d'amorcer l'étude de sa demande.

Le 13 avril 2016, la Régie accorde, dans sa décision procédurale D-2016-058, le statut d'intervenant à l'ACEFQ, l'APAGM, l'APCHQ, l'AQCIE-CIFQ, l'AREQ, la CORPIQ, la FCEI, la FQM, OC, RAPLIQ, SÉ-AQLPA, l'UC, l'UMQ et l'UPA.

Le Distributeur rappelle que la demande de modification des CSÉ comporte trois volets :

- la révision de la structure des CSÉ et la simplification de la terminologie sans changement de concept ni de sens des CSÉ ;
- la révision de certains concepts et modalités, plus spécifiquement pour les parties Abonnement et Alimentation ;
- l'introduction de nouveaux frais et prix liés au service d'électricité.

Dans ce contexte, le Distributeur invite le personnel technique de la Régie et les intervenants, analystes et procureurs, aux différents ateliers qui se tiendront en mai et juin 2016. Une description sommaire des ateliers prévus est incluse en annexe de la lettre afin de permettre aux intervenants de cibler les ateliers en lien avec leurs intérêts.

Chaque atelier comportera deux parties. Dans la première partie, plus substantielle, le Distributeur présentera les modifications proposées aux CSÉ en expliquant les fondements des changements proposés. Dans une seconde partie, beaucoup plus courte, le Distributeur répondra aux demandes d'éclaircissement des participants sur le texte des articles relatifs à l'atelier. Toutefois, le Distributeur rappelle que la terminologie fera l'objet de l'atelier 6.

Concernant les prix des interventions simples sur le réseau de distribution et les prix pour prolongement et modification du réseau, le Distributeur présentera la méthode d'établissement des prix qu'il propose ainsi que des exemples d'application.

Dans le cadre des ateliers, le Distributeur vise d'abord à expliquer ses propositions et à recueillir le point de vue des participants de façon à les enrichir. Le Distributeur rappelle que l'objectif des ateliers n'est toutefois pas de rédiger de nouvelles conditions de service en groupe. À la suite de chacun des ateliers, les intervenants seront invités à compléter un formulaire de positionnement qui permettra de consigner leur position quant aux modalités présentées ainsi que leurs préoccupations et suggestions, le cas échéant. Le Distributeur produira ensuite un bilan des séances de travail et, si requis, un complément de preuve.

Dans sa décision D-2016-035 (paragr. 18), la Régie indique d'ailleurs :

« qu'elle juge essentiel que les participants aux séances de travail complètent le formulaire de positionnement proposé par le Distributeur afin qu'il soit en mesure de cerner les enjeux et de bonifier sa preuve sur les aspects du dossier qui le requerront. Ce processus proposé par le Distributeur permettra d'alléger le traitement du dossier. »

Le tableau suivant présente les dates des séances de travail et celles prévues pour transmettre les documents requis pour les ateliers, pour confirmer les présences et finalement pour transmettre le formulaire de positionnement. Il se pourrait toutefois que cette planification soit révisée en fonction de l'expérience acquise dans les premiers ateliers.

Atelier	Date de transmission des documents	Date limite de confirmation	Date de l'atelier	Date limite de transmission du formulaire
1. Abonnement	4 mai 2016	6 mai 2016	11 mai 2016	26 mai 2016
2. Alimentation – Service de base	17 mai 2016	19 mai 2016	24 mai 2016	8 juin 2016
3. Alimentation – Au-delà du service de base			25 mai 2016	
4. Alimentation – Traitement des demandes	7 juin 2016	9 juin 2016	14 juin 2016 avant-midi	30 juin 2016
5. Alimentation – Frais liés au service d'électricité			14 juin 2016 après-midi et 15 juin 2016	
6. Autres parties et terminologie	15 juin 2016	17 juin 2016	22 juin 2016	8 juillet 2016

De plus, une courte présentation (environ une demi-heure) portant notamment sur le déroulement du dossier et des ateliers se tiendra à la première séance. Cette présentation sera reprise avant le début des autres ateliers selon les besoins, c'est-à-dire lorsque de nouveaux intervenants y participeront.

Afin de faciliter la préparation aux ateliers, le Distributeur fournira un ordre du jour aux participants, ainsi que les documents suivants, dans la semaine précédant la tenue de l'atelier :

- document de présentation
- texte des articles relatifs à l'atelier
- formulaire de positionnement

De même, le Distributeur transmettra également, au début du mois de mai, un tableau de concordance entre les articles actuels des CSÉ et ceux qu'il propose.

Les ateliers se tiendront dans les locaux de la Régie de l'énergie à l'adresse suivante :

Bureau de la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
2^e étage
Salle Riopelle
800, rue du Square-Victoria
Montréal

Aux fins de logistique, le Distributeur demande aux intervenants désirant participer à un ou plusieurs ateliers de l'en informer avant les dates prévues au calendrier, en précisant le nom de leurs représentants pour chaque séance, soit par courriel, soit par téléphone :

Courriel : HQDAteliersCSE@hydro.qc.ca
Téléphone, en communiquant avec Mme Hélène Lacoste au 514-289-2211, poste 5630

Veuillez recevoir mes plus sincères salutations.

Le directeur – Affaires réglementaires et environnement

(s) François G. Hébert

François G. Hébert

p.j. (Annexe – Description sommaire des ateliers)

c.c. Hervé Lamarre, directeur principal – Clientèle d'affaires et réglementation

Johanne Babin, directrice – Processus d'affaires, vice-présidence Clientèle

Maryse Dalpé, chef – Intégration et optimisation processus et systèmes, vice-présidence Réseau de distribution

Marcel Côté, directeur - Tarification et conditions de service

Liste des intervenants du dossier R-3964-2016

Groupes	Représentants
ACEF de Québec (ACEFQ)	M ^e Denis Falardeau M. Co Pham
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)	M ^e Natacha Boivin M. Daniel Simoneau
Association des propriétaires d'appartement du grand Montréal (APAGM)	M. Alain Renaud
Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)	M ^e Sophie Lapierre M. Simon Lacroix-Veilleux
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité / Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ)	M ^e Pierre Pelletier
Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ)	M ^e Raphaël Lescop M. Hans Brouillette
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)	M ^e André Turmel M. Antoine Gosselin
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	M. Farouk Harouni
Option consommateurs (OC)	M ^e Éric David M. Jules Bélanger
Regroupement activistes pour l'inclusion Québec (RAPLIQ)	M ^e Aymar Missaquila M. Steven Laperrière
Stratégies énergétiques / Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)	M ^e Dominique Neuman
Union des consommateurs (UC)	M ^e Marcel Boucher Mme Vivianne de Tilly M. Marc-Olivier Moisan-Plante
Union des municipalités du Québec (UMQ)	M ^e Catherine Rousseau M. Pierre Prévost
Union des producteurs agricoles (UPA)	M ^e Marie-Andrée Hotte Mme Laure Vinsant Le Lous

Annexe

Description sommaire des ateliers

Atelier [date de l'atelier]	Sujets
Atelier 1 [11 mai]	<p>Présentation introductive</p> <ul style="list-style-type: none"> • déroulement des ateliers • contexte de la refonte des CSÉ et des frais afférents • structure générale des CSÉ <p>Abonnement au service d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • moyens à la disposition des clients pour présenter une demande d'abonnement • frais d'abonnement • fréquence de relève • délai maximal de transmission des factures • mode de versements égaux • paiement de la facture par l'entremise d'un tiers • corrections des factures • frais d'intervention (cessation du service d'électricité à la demande du propriétaire et interruption de service) • moyens à la disposition des clients pour résilier leur abonnement • modalités spécifiques aux propriétaires d'immeuble locatif • demande de dépôt de garantie • frais d'administration
Atelier 2 [24 mai]	<p>Alimentation – Service de base</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux inclus dans le service de base et conditions d'application <ul style="list-style-type: none"> ○ aérien (branchement, prolongement, modification) ○ souterrain (branchement, prolongement, modification)
Atelier 3 [25 mai]	<p>Alimentation – Au-delà du service de base</p> <ul style="list-style-type: none"> • coûts applicables aux travaux au-delà du service de base et conditions d'application <ul style="list-style-type: none"> ○ aérien (branchement, prolongement, modification) ○ souterrain (branchement, prolongement, modification) ○ demande d'alimentation en moyenne tension à la demande du client ○ cas particuliers (équipements optionnels, alimentation temporaire et autres)
Atelier 4 [14 juin avant-midi]	<p>Alimentation – Traitement de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> • mode de traitement des demandes (travaux inclus dans le service de base, interventions simples, travaux mineurs et travaux majeurs) • communication de renseignements au client • servitudes • gestion du risque (garanties, abandon de projets, paiements, remboursement et suivi des engagements)
Atelier 5 [14 juin après-midi] [15 juin]	<p>Alimentation – Frais liés au service d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • prix des interventions simples (Tableaux 1-B et 1-C de la pièce HQD-4, document 4 [B-0012]) • prix pour travaux mineurs et majeurs applicables au prolongement et à la modification de réseau (Partie II de la pièce HQD-4, document 4 [B-0012])

Atelier [date de l'atelier]	Sujets
Atelier 6 – partie I [22 juin avant-midi]	<p>Autres modifications et terminologie – Partie I</p> <p>Droits et obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> • difficultés d'accès et modification requise à l'installation électrique lors de l'installation d'un compteur <p>Données techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • option de mesurage de l'électricité au moyen d'un compteur non communicant <ul style="list-style-type: none"> ○ frais d'intervention au compteur (frais d'installation) ○ frais mensuels de relève • appel brusque de courant de 100 A (réseau autonome) <p>Dispositions générales</p> <p>Recours en cas d'insatisfaction</p> <ul style="list-style-type: none"> • processus d'examen des plaintes <p>Annexes (présentation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • définitions • renseignements obligatoires • données techniques <p>Terminologie (termes, nouvelles définitions, évaluation de la clarté juridique, du repérage et de la compréhension de l'information)</p>
Atelier 6 – Partie II [22 juin après-midi]	<p>Autres modifications et terminologie – Partie II</p> <p>Clientèle de grande puissance</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluation du risque de crédit <p>Recours en cas d'insatisfaction</p> <ul style="list-style-type: none"> • processus d'examen des plaintes (clients Grande puissance)